

## **LUNDI 10 NOVEMBRE 2025**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 08

Présents : 06

Votants : 07

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 21h30

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Yvan BOSNYAK

**Présents :** BOSNYAK Yvan, GAUTIER Isabelle, LEFEBVRE Delphine, BOBLET Claude, ROULEAU Olivier et VAUDOLON Fabien

**Excusé :** PAOLINO Hérold (procuration à Olivier ROULEAU)

**Absente :** BROUWER Isabelle

**Secrétaire de séance :** ROULEAU Olivier

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 04 novembre 2025.

M. le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, il ouvre la séance à 19h30.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le Procès-Verbal de la réunion du 08 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

### **N° DEL843 : DURÉE AMORTISSEMENT SUBVENTION ÉQUIPEMENT SUR BUDGET COMMUNE**

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'appliquer l'amortissement au budget M57 des immobilisations. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire et se réalise par l'inscription d'une dépense au compte 6811 et d'une recette identique au compte du chapitre 28 correspondant au bien.

La subvention d'équipement de 100 000€ versée par la commune à l'assainissement, comptabilisée au compte 20415342, doit être amortie sur le budget commune. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire même pour les communes de moins de 3500 habitants.

Pour cela, une délibération du conseil municipal, prise avant la fin de l'année, fixe la durée d'amortissement de cette subvention (dans la limite de 30 ans).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans.

Dans le budget 2026 de la commune, il faudra ouvrir des crédits :

- en dépenses de fonctionnement, au chapitre 042, compte 681 pour une annuité de 20 000 €,
- en recettes d'investissement, au chapitre 040, compte 280415342 pour le même montant.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée du budget principal vers le budget annexe d'assainissement à 5 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2026 de la commune

## N° DEL844 : REPRISE DES CONCESSIONS CONSTATÉES EN ÉTAT D'ABANDON

Vu les procès-verbaux de constations d'abandon des sépultures effectuées les 27 janvier 2022 et 09 septembre 2025 dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

- ✓ Carré N° C - Allée : b - Tombe N°1
- ✓ Carré N° C - Allée : b - Tombe N°2
- ✓ Carré N° C - Allée : f - Tombe N°2
- ✓ Carré N° C - Allée : g - Tombe N°1
- ✓ Carré N° C - Allée : h - Tombe N°2
- ✓ Carré N° D - Allée : b - Tombe N°4
- ✓ Carré N° D - Allée : c - Tombe N°1
- ✓ Carré N° D - Allée : c - Tombe N°2
- ✓ Carré N° D - Allée : c - Tombe N°3
- ✓ Carré N° D - Allée : d - Tombe N°1
- ✓ Carré N° D - Allée : d - Tombe N°2
- ✓ Carré N° D - Allée : d - Tombe N°3
- ✓ Carré N° D - Allée : d - Tombe N°4
- ✓ Carré N° D - Allée : d - Tombe N°5
- ✓ Carré N° D - Allée : h - Tombe N°3

- **DÉCIDE** d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

- ✓ Carré N° C - Tombe N°S
- ✓ Carré N° C - Allée : f - Tombe N°1
- ✓ Carré N° D - Allée : g - Tombe N°6

- Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.
- Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour information, coût total des travaux : 29 560€ HT (35 472€) relevé des 15 tombes abandonnées et 5 tombes du carré A (terrain commun) et pose d'un nouvel ossuaire.

A prévoir prochainement, la remise en état du mausolée du Duc d'Aumont, de la chapelle de la famille Seuil et la tombe des sœurs Verrier.

## **N° DEL845 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARthe DANS LE CADRE DES CONTRATS COLLECTIFS EN MATIERE DE SANTé A DESTINATION DES AGENTS**

### **Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- L'avis du Comité social territorial du 23/09/2025 ;

### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

**N° DEL846 : DÉLIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025,

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE de participer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20€ par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **N° DEL847 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **N° DEL848 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

La commune de Semur-en-Vallon connaît une augmentation ponctuelle de son activité postale, liée à l'afflux saisonnier de population (période des fêtes de fin d'année), la mise en place d'un nouveau service et la couverture d'absences temporaires. Cette surcharge, non couverte par les effectifs permanents, nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour une durée limitée, afin d'assurer la continuité et la qualité du service public.

Conformément à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, ce recrutement s'inscrit dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, défini comme une tâche occasionnelle, précisément circonscrite dans le temps, et ne relevant pas des missions permanentes de la collectivité. La durée maximale du contrat, renouvellement inclus, ne pourra excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs (art. 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 06/12/2025, d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'agence postale communale, selon les modalités suivantes :
  - ✓ Grade : Adjoint administratif de catégorie C ;
  - ✓ Temps de travail : temps non complet 15h/35ème ;
  - ✓ Durée du contrat : du 06/12/2025 au 31/12/2025 ;
  - ✓ Rémunération : calculée par référence à l'indice brut 370 du 3ème échelon du grade d'Adjoint administratif ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public pour occuper cet emploi, par voie de contrat à durée déterminée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce recrutement.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Réalisation du Document Unique : Dans le cadre de la réalisation du Document Unique (transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le code du travail dans son article R4121-1) un groupe de travail doit être constitué. Il se compose du Secrétaire Général de Mairie, d'un agent communal et de deux élus.

Calendrier : jeudi 18/12/25 à 9h : réunion préparatoire – Mercredi 14/01/26 : services techniques et agent d'entretien – Mardi 27/01/26 : services administratifs, scolaires et restauration.

Voir fiche D.U. du CDG72

Elus : Isabelle GAUTIER & Yvan BOSNYAK

- Mail du SYVALORM : Mise en place d'un composteur partagé à Semur-en-Vallon.  
Inscription pour 2026/2027 : NON

- Courier du Président du Conseil Départemental de la Sarthe : notification de subvention de 1500€ pour la réfection de la voirie devant la station d'épuration (coût total : 3865€ HT)

- Courier de sollicitation pour l'installation de bornes de recharge électriques : NON

- Courier de l'association sarthoise du Musée de la Paix

- Mails de l'association de défense de l'hôpital de Saint-Calais : demande de soutien de la collectivité pour « une ouverture du service d'urgence 24h/24 et 7j/j » : OUI

- Mail de la commune de Vibraye pour la traditionnelle collecte de la banque alimentaire le 28 & 29 novembre 2025. Tenue d'une permanence dans l'un des deux supermarchés.

Elue : Delphine LEFEBVRE pour le vendredi 28 novembre de 9h30 à 12h15

- Présentation de 2 devis concernant la restauration de la toiture du local buvette du plan d'eau (grosse fuite d'eau cet été) et celui de l'agrandissement du préau du plan d'eau.

- Mail de l'association Concordia : 2026 : nouveau projet de chantier international à Semur-en-Vallon ? NON

- Mail de Jean Marie COPLEUTRE : Sapins (place de l'église et pour l'école)

- Mail de l'association du Muséotrain :

Remerciement pour la réfection sur le Chemin de l'Aunay (VC 109) dans le cadre du transfert de compétence à la CDC VBA

Demande l'aménagement sur le Chemin de l'Aunay (VC 109) d'une zone de limitation de vitesse : Réponse : Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande d'aménagement.

Points Ressources Humaines :

- Départ par mutation du Secrétaire Général de Mairie au 16/02/2026 vers la collectivité du Luart. La procédure de recrutement est en cours (fin de publicité au 20/11/2025)

- Départ par démission de l'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale au 07/12/2025. La procédure de recrutement est en cours (fin de publicité au 01/12/2025)

- Recrutement de l'agent recenseur toujours à effectuer

- Signature de devis :

Date de signature	Objet	Fournisseur	Montant
31/07/2025	Remplacement de 12 prises courant pour illuminations	CITEOS	1 884€ HT 2 260,80€ TTC
22/09/2025	Lot de 12 coupes	Marlier Gravure	65,83€ HT 79,00€ TTC
07/10/2025	Engrais gazon cimetière	ECHO-VERT	178,75€ HT 214,50€ TTC
07/10/2025	Contrat maintenance défibrillateur	SCHILLER	141,46€ HT
31/10/2025	Divers panneaux signalisation	MAVASA	916,90€ HT 1 147,08€ TTC
07/11/2025	Fourniture et pose câble EDF et barrière agricole	ERSE	2 815€ HT 3 378€ TTC
07/11/2025	Transport bus séances piscine école	Anille Braye Transports	1 200€ TTC

### INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Commission Travaux :

Nouvelles décos de Noël installées à partir du 03/12/25

Dégradations des grilles du terrain multisports : les grilles dessoudées seront remplacées dans le cadre de la garantie.

- Commission Affaires scolaires :

Le 1<sup>er</sup> conseil d'école aura lieu le 13 novembre 2025 à 18h

- Commission Communication :

Préparation du bulletin municipal 2026 : les premiers contacts ont été pris avec les associations, entreprises, ... afin de fournir les informations nécessaires à la réalisation du bulletin par la graphiste (LEC).

### QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de remerciement de l'association Université Rurale du Val de Braye pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour la tenue d'une conférence en 2025
- Mail de remerciement pour la mise à disposition du plan d'eau par l'AAPPMA de Vibraye pour leur journée des adhérents du 20/09/2025
- Mail de remerciement au CM de l'association VUCC (Voyages Utiles en Camping-Car) pour avoir donné un avis favorable à leur demande (délibération N°839 du 08/09/2025)
- Courrier de l'association La Patriote de Bonnétable – section Cyclisme) : invitation à leur assemblée générale du 29/11/2025

Dates à retenir : Prochain Conseil Municipal : lundi 15 décembre 2025 à 20h30

- Mardi 11 novembre 2025 à 11h : commémoration du 11 novembre

Le Secrétaire de séance  
M. ROULEAU Olivier



Le Maire  
M. BOSNYAK Yvan



N° DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DES DÉLIBÉRATIONS
0843	DURÉE AMORTISSEMENT SUBVENTION ÉQUIPEMENT SUR BUDGET COMMUNE
0844	REPRISE DES CONCESSIONS CONSTATÉES EN ÉTAT D'ABANDON
0845	MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE DANS LE CADRE DES CONTRATS COLLECTIFS EN MATIERE DE SANTÉ A DESTINATION DES AGENTS
0846	DÉLIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION
0847	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024
0848	CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ